

AVIS PUBLIC

OBJET: RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-02 AYANT POUR

OBJET DE FIXER LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET AUTRES TARIFICATIONS APPLICABLES POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ DE LA MRC DE BONAVENTURE

POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

Lors de son assemblée régulière tenue le 22 janvier 2020, le conseil de la MRC de Bonaventure a adopté le règlement en objet.

Le règlement 2020-02 entre en vigueur le jour de la publication de présent avis.

Quiconque désire prendre connaissance du règlement numéro 2020-02 peut le faire au bureau de la MRC situé au 51, rue Notre-Dame à New Carlisle, ainsi qu'à chacun des bureaux des municipalités comprises sur le territoire de la MRC de Bonaventure, pendant leurs heures d'ouverture. Vous pouvez également le consulter sur le site Internet à l'adresse suivante: mrcbonaventure.com, dans la section "Document "puis "Règlements et politiques ".

NEW CARLISLE, LE 29 JANVIER 2020

ANNE-MARIE FLOWERS DIRECTRICE GÉNÉRALE

anne Marie Flowers

SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE